

délibération :  
D\_2025\_5\_9

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 10

Votants : 14

Objet : Rétrocession d'une concession funéraire

**SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le jeudi 18 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal - Mairie, sous la présidence de Monsieur RODIER Jean-François, Le Maire.

Date de convocation du : 12 Décembre 2025

Présents : Monsieur ANDRE Jean-Luc, Monsieur ARNAL André, Madame BASTIEN Joëlle, Madame CLUSE Nathalie, Madame FOUSSAT Françoise, Madame GANE Cécile, Monsieur LACROIX Michel, Madame MALHERBES Caroline, Monsieur RODIER Jean-François, Monsieur VIOILLE Willy

Pouvoirs :

Madame LINARD Danielle a donné pouvoir à Madame FOUSSAT Françoise  
Monsieur SCIORETO Cyrille a donné pouvoir à Monsieur ARNAL André  
Madame DELHOSTAL Anne a donné pouvoir à Madame CLUSE Nathalie  
Monsieur PRIVAT Jean a donné pouvoir à Monsieur RODIER Jean-François

Absent(s) : Monsieur ROFFY Jacques

Excusé(s) : Madame COLOMB Yvette, Monsieur GRAFFOUILLERE Pierrick, Madame LINARD Danielle, Madame PRADEL Céline, Monsieur SCIORETO Cyrille, Madame DELHOSTAL Anne, Monsieur ROUX Hervé, Monsieur PRIVAT Jean

Secrétaire de Séance : Madame Caroline MALHERBES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de reprise d'une concession de pleine terre au cimetière 3, numéro de plan IP-1 (ancienne numérotation) de la Commune de JUSSAC.

Celle-ci, n'ayant jamais reçu d'inhumation, est déclarée « vide de tout corps » par les propriétaires titulaires de l'acte, dont ils déclarent vouloir rétrocéder et renoncer à tout droit de ladite concession, à compter de ce jour, à la Commune de Jussac afin qu'elle en dispose selon sa volonté,

La concession perpétuelle ayant été accordée au tarif de 862.50 € (euros), sachant que le remboursement est limité aux deux-tiers, le dernier tier allant au Centre Communal d'Action Social (CCAS), il ne peut faire l'objet d'un remboursement (Comptabilité publique, Instruction n°00-078-MO du 27 sept. 2000 relative à la répartition du produit des concessions de cimetières). Excluant de fait les frais d'enregistrement du remboursement.  
Dès lors le remboursement sera de 575.00 €(euros) au bénéfice des titulaires de l'acte.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- APPROUVE la rétrocéSSION de la concession funéraire située au cimetière 3 - numéro de plan IP-1 (ancienne numérotation) à la Commune au prix de 575.00 €(euros) ;
- PRÉCISE que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du Budget principal 2025 de la Commune ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer les mandats correspondants (article 65888 « Charges diverses de la gestion courante - Autres ») et tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le/La secrétaire de séance,  
Caroline MALHERBES



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-François RODIER